Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251212-DDM_2025_03-DE

Tél : 02 99 47 06 01 – Mail : commune@esse.bzh

DDM N°2025-03

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marché public
Objet : Révision générale du plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune d'Essé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22**,**

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R2185-1 et R2185-2 relatifs à la déclaration sans suite d'une consultation pour un marché public,

VU la délibération 2025-01-03 du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que les avenants jusqu'à 10% du montant initial du marché, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'une consultation a été effectuée pour la passation du marché de « Révision générale du plan local d'urbanisme »,

Considérant que cette consultation s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 7 novembre 2025 à 12h00,

Considérant que la consultation est susceptible d'être entachée d'une irrégularité qui n'aurait pu être décelée avant la réception des offres,

Considérant que la consultation doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1 : **De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général**, la consultation lancée pour le marché de prestations intellectuelles portant sur la « Révision générale du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : **De relancer** une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Une ampliation sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

A Essé, le 12/12/2025

Le Maire,
Joseph GESLIN

Voies et délais des recours *:* La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
-d'un recours administratif (article L410-1 à L.411-7 du CRPA)
-d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (article R.421-1 à R421-5 du CJa) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.